

Nom et siège

1. Sous le nom **frisbee – Réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse** (*ci-après Réseau frisbee*) est constituée une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Fribourg, Suisse.

Buts

2. Le réseau frisbee ne poursuit pas de but lucratif ou commercial.
3. Le réseau frisbee a pour buts de coordonner, renforcer et promouvoir des activités dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le canton de Fribourg. Elle s'engage en particulier à:
 - a. l'enfance et de la jeunesse, qui encourage une meilleure prise en compte de leurs intérêts, de leurs besoins et de leurs droits, et qui est basée sur la participation des enfants et des jeunes.
 - b. s'investir pour une meilleure reconnaissance de l'ensemble des activités éducatives qui sont mises en place dans le domaine para-scolaire par les différentes organisations actives en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
 - c. favoriser une image positive des enfants et des jeunes en tant qu'acteurs de la société, citoyens et sujets de droits.

Moyens financiers

4. Pour atteindre ses buts, le réseau frisbee dispose des moyens financiers suivants:
 - a. Cotisations annuelles des membres collectifs
 - b. Subventions
 - c. Donations
 - d. Prêts
 - e. Réalisation de mandats

Membres

5. Peuvent être membres collectifs du réseau frisbee toutes organisations (Fédérations cantonales et nationales, associations locales, groupes, commissions, centres de loisirs, de la jeunesse et de quartiers et autres groupes analogues) intéressées à la réalisation des buts fixés à l'art. 3 et actives dans le canton de Fribourg.
6. Peuvent être membres de soutien du réseau frisbee toutes personnes intéressées à la réalisation des buts fixés à l'art. 3.
7. Les membres collectifs paient une cotisation annuelle. Une réduction de la cotisation annuelle peut être accordée par le Comité directeur aux organisations qui en font la demande par écrit et dont la situation financière le justifie.
8. Les membres de soutien paient une contribution annuelle de CHF 50.- au minimum.
9. Seuls les membres collectifs ont le droit de vote et d'élection.
10. Les demandes d'admission sont adressées au Comité directeur.
11. La sortie du réseau frisbee est possible à tout moment et est adressée au Comité directeur. Les cotisations versées ne sont pas remboursées.

Exclusion

12. Si un membre nuit aux intérêts ou à la réputation du réseau frisbee, il peut être exclu du réseau frisbee par l'Assemblée des délégués/-es.

Organisation

13. Les organes du réseau frisbee sont:
- a. L'Assemblée des délégués/-es
 - b. Le Comité directeur
 - c. Les Groupes de travail
 - d. Les Vérificateurs/trices des comptes

L'Assemblée des délégués/-es

14. L'Assemblée des délégués/-es est l'organe suprême du réseau frisbee. L'Assemblée des délégués/-es ordinaire est convoquée annuellement par le Comité directeur.
15. Les membres sont convoqués par écrit 30 jours au moins avant la date fixée de l'Assemblée des délégués/-es. L'ordre du jour doit accompagner la convocation. Au début de l'Assemblée les délégués/-es vérifient qu'ils ont été valablement convoqués.
16. Une assemblée extraordinaire peut être demandée à tout moment par le comité directeur ou le cinquième des délégués/-es. Elle doit être annoncée par écrit 60 jours avant.
17. Les requêtes relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués/-es doivent être déposées auprès du Comité directeur au moins 5 jours avant l'Assemblée.
18. Chaque membre collectif possède **une voix** à l'Assemblée des délégués/-es; les décisions sont prises à la simple majorité des voix.
19. L'Assemblée des délégués/-es a les compétences suivantes:
- a. Élection et exclusion des membres du Comité directeur et des Vérificateurs/trices des comptes, Nomination de la Présidence
 - b. Création et dissolution des Groupes de travail
 - c. Approbation et modification des statuts
 - d. Décisions concernant les objectifs poursuivis par le réseau frisbee
 - e. Approbation des comptes annuels et du rapport des Vérificateurs/trices
 - f. Adoption du budget annuel
 - g. Fixation du montant des cotisations des membres
 - h. Admission et exclusion des membres
 - i. Décisions concernant des affiliations à d'autres organisations
 - j. Prise de décision relative à la dissolution du réseau frisbee et liquidation des avoirs de le réseau frisbee

Le Comité directeur

20. Le Comité directeur est composé de 3 à 9 personnes. La durée de mandat est de deux années. Une réélection est possible jusqu'à 4 mandats. Le Comité directeur se constitue lui-même.
21. Tous les membres du Comité directeur ont un droit de vote égal. Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres du Comité présents ou représentés. Le consensus est souhaitable lors des prises de décision.
22. Le Comité directeur représente le réseau frisbee à l'extérieur, prend les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés, veille à l'application des statuts et gère les affaires en cours, dans la mesure où celles-ci ne relèvent pas de la compétence d'un autre organe. Le Comité directeur prépare le rapport d'activité et le budget et présente les comptes à l'Assemblée des délégués/-es.
23. Il peut créer des Groupes de travail et coordonne leurs travaux.
24. Il soumet les demandes des nouveaux membres à l'Assemblée des délégués/-es.
25. Le Comité directeur peut attribuer des mandats rémunérés pour certaines tâches. Les personnes mandatées rapportent leurs activités au Comité directeur et rendent un rapport détaillé à l'Assemblée des délégués/-es.
26. Les réunions du Comité directeur ont lieu aussi souvent que les affaires en cours l'exigent. Elles sont agendées par le/la Président(e) ou un membre du Comité. Au minimum un procès-verbal des décisions resp. des élections doit rapporter les discussions.
27. Le Comité directeur délibère valablement quand au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un membre du Comité peut se faire remplacer par un autre membre du Comité au moyen d'une procuration écrite. Dans la mesure où un membre du Comité ne demande pas de délibération orale, les décisions urgentes peuvent également être prises par voie de correspondance (décision circulaire, email) ou dans le cadre d'une conférence téléphonique. Ces décisions sont aussi rapportées dans un procès-verbal.
28. Le réseau frisbee est engagé vis-à-vis des tiers par deux membres du Comité directeur, signant collectivement à deux.
29. Les membres du comité œuvrent bénévolement. Seuls les frais effectifs peuvent être indemnisés. Une indemnité appropriée peut dans certains cas être versée pour des tâches qui excèdent l'activité ordinaire.

Les Groupes de travail

30. Les Groupes de travail sont créés et dissous en application de l'article 19.b. ou 23.
31. Ils peuvent être permanents ou ad hoc et ils se constituent eux-mêmes.
32. Ils remplissent des mandats délégués par l'assemblée des délégués/-es ou du Comité directeur.
33. Ils rendent compte de leurs activités au Comité et fournissent un rapport détaillé à l'Assemblée des délégués/-es.

Vérificateurs/trices

34. L'Assemblée des délégués/-es nomme chaque année deux Vérificateurs/trices des comptes. Les Vérificateurs/trices sont indéfiniment rééligibles.

35. Les Vérificateurs/trices contrôlent la gestion financière et effectuent des contrôles ponctuels, vérifient le budget annuel et rendent un rapport écrit à l'Assemblée des délégués/-es.

Responsabilité

36. Les obligations financières n'engagent que la fortune du réseau frisbee. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Revision des statuts

37. Le Comité directeur ou la majorité des membres collectifs peuvent demander une revision des statuts. La proposition doit être adressée par écrit au Comité directeur au moins 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée des délégués/-es. La proposition de révision doit figurer expressément à l'ordre du jour de ladite Assemblée.
38. La modification des statuts peut être décidée par approbation de deux tiers des membres collectifs présents à une Assemblée des délégués/-es.

Dissolution du réseau frisbee

39. La dissolution peut être décidée par l'Assemblée des délégués/-es sur proposition du Comité directeur par approbation de trois quarts des membres collectifs présents à une Assemblée des délégués/-es ordinaire ou extraordinaire.
40. En cas de dissolution du réseau frisbee, sa fortune est cédée à une organisation exonérée d'impôts et poursuivant des buts analogues. L'Assemblée des délégués/-es prend une décision à ce sujet.

Inscription au registre du commerce

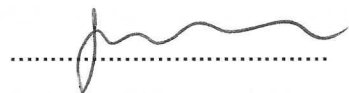
41. Le Comité directeur est autorisé mais pas tenu d'inscrire le réseau frisbee au registre du commerce.

Entrée en vigueur

42. Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 15 mars 2018 et sont entrés en vigueur le jour même.

Membre du comité

Géraldine Burgy

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. Burgy', written over a horizontal dotted line.

Membre du Comité

Silvia Kaeser

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Kaeser', written over a horizontal dotted line.